

# COMPTE RENDU DU 15 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze mai à dix-neuf heures, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune nouvelle de Méry-Bissières-en-Auge, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TERRIER Pascal, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs TERRIER Pascal, Maire-délégué de Méry-Corbon, DIVERT Jean-François, Maire-délégué de Bissières, COUTANCE Simone, GOMBERT Jacques, CHAPELLE Véronique, PONZO Jean-Michel, Adjoints au Maire, POUTEAUX Jean, HÉLOUIN Chantal, BOURDON Véronique, PETIT Christophe, GRODENT Gérard, GUILLAUD Raymond, SCHERTENLIEB WUILLEME Sylvie, GASSON Odyle, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents** : Mesdames et Messieurs LEJEUNE Marie-Anne, PORIN Agnès, BUCZYK Pierrick, SAILLY Marie-Françoise, MANGEANT Guy, KIJAS Martial, GRENET Tony, LORAND Fabien, POULAIN Claude, L'HOMME Aurélie, LENORMAND Damien, Patrick MARIE.

Monsieur PETIT Christophe a été désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour appelait les points suivants :

✓ ADMINISTRATION GENERALE :

- ① Arrêt d'une convention avec Croissanville-Bissières-Méry Corbon mettant à disposition un tracteur
- ② Convention avec la fourrière pour animaux de la Communauté Urbaine Caen la Mer
- ③ Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux (SITE) : modification des statuts et désignation de deux délégués et d'un suppléant
- ④ Convention avec l'EPFN pour un projet Kiné : acquisition de bâtiment

✓ FINANCES :

- ① Modification des tarifs de location du Gîte de Bissières

✓ SCOLAIRE :

- ① Modification des tarifs de restauration scolaire et garderie, et création tarif accueil du mercredi matin
- ② Modification participations frais de scolarité pour les enfants hors commune

✓ QUESTIONS DIVERSES.

Avant d'aborder cet ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point supplémentaire, soit :

✓ PERSONNEL :

- ① Autorisation à recruter des contrats aidés.

✓ FINANCES :

- ② Aménagement d'un terrain Multi-Sports.

Ces ajouts ont été acceptés à l'unanimité.

## **I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

### **① RESILIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TRACTEUR, ETABLIE AVEC LES COMMUNES DE BISSIERES, CROISSANVILLE ET MERY-CORBON**

Monsieur le Maire rappelle la signature en date du 16 octobre 2015 d'une convention passée entre les communes historiques de Bissières, Croissanville et Méry-Corbon concernant l'acquisition en commun d'un tracteur Kubota.

En raison des fusions de communes dans le cadre des communes nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Trésorerie de Lisieux précise qu'il convient désormais de résilier cette convention à la date du 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la résiliation de cette convention à la date du 31 décembre 2016 et autorise Monsieur le Maire (*ou son représentant*) à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **② CONVENTION « FOURRIERE POUR ANIMAUX » AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le Code Rural prévoit que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière.

C'est ainsi que la Communauté Urbaine Caen la Mer a reçu compétence pour assurer le fonctionnement de la fourrière de Verson. C'est à elle qu'il appartient désormais d'ouvrir la fourrière communautaire aux communes qui le souhaitent pour l'accueil et la garde des animaux errants, trouvés sur leur territoire.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- demande l'adhésion de la commune de Méry-Bissières-en-Auge à la fourrière animale de la communauté urbaine Caen la Mer,
- approuve le projet de convention d'adhésion à intervenir entre les deux collectivités,
- autorise Monsieur le Maire (*ou son représentant*) à signer cette convention ainsi que les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- s'engage à inscrire chaque année au budget les crédits relatifs à la contribution financière sollicitée par la communauté urbaine Caen la mer.

### **③ SITE : MODIFICATION DES STATUTS ET DESIGNATION DE 2 DELEGUES ET 1 SUPPLEANT**

#### **Modification des statuts du SITE :**

Monsieur le Maire informe les élus que lors de sa réunion du 21 mars 2018, le Comité Syndical du SITE (Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux) a décidé de modifier ses statuts afin de restituer à 9 communes (Beuvillers, Coquainvilliers, Hermival les Vaux, Glos,

Lisieux, Oully le Vicomte, Rocques, Saint Désir et Saint Martin de la Lieue) la compétence « Gestion et maintenance des réseaux d'évacuation des eaux pluviales ».

S'agissant d'une modification des statuts donnant lieu à un arrêté préfectoral, il est nécessaire que toutes les communes membres du SITE délibèrent.

En outre, l'adhésion de la commune de Méry-Bissières-en-Auge au SITE pour la compétence SPANC a été confirmée. Il convient désormais de procéder à la désignation de représentants au sein du comité syndical du SITE, à savoir 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SITE telle que présentée par Monsieur le Maire

#### **Désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant au SITE :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne les délégués suivants pour représenter la commune de Méry-Bissières-en-Auge au sein du comité Syndical Intercommunal de Traitement des Eaux (SITE) :

Délégués titulaires :

① DIVERT Jean-François

② PETIT Christophe

Délégué suppléant :

① GOMBERT Jacques

#### **④ CONVENTION AVEC L'EPFN POUR PROJET DE CABINET DE KINE : ACQUISITION D'UN BATIMENT**

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a reçu une demande d'un administré lequel termine ses études de kinésithérapeute. Celui-ci souhaiterait pouvoir s'installer sur la Commune de Méry-Corbon afin d'y exercer son activité.

A l'heure actuelle, la commune ne dispose d'aucun local susceptible de l'accueillir.

Toutefois, une maison située rue de l'Ancienne Gare est actuellement en vente elle pourrait éventuellement convenir à cette activité.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré, avec Monsieur Jean-François DIVERT, des interlocuteurs de l'EPF Normandie (établissement Public Foncier), ces derniers s'occupent actuellement de la reprise de la boucherie et de la boulangerie.

L'EPF Normandie est partant pour cette acquisition et réalisation.

A ce titre, et sous réserve d'une étude préalable, l'EPFN, met en place une convention permettant d'acquérir, sous certaines conditions, le bien à mettre à disposition du kinésithérapeute pour qu'il puisse exercer son activité.

La convention proposée à la commune de Méry-Bissières-en-Auge porte sur l'acquisition, par l'EPFN, de la propriété de Monsieur André FLEURY, cadastrée section AA n° 166, mise en vente. Etant précisé qu'à l'issue d'un délai de 5 ans la collectivité s'engage à

racheter la totalité du bien acquis. L'acquisition sera réalisée dans la limite de la valeur vénale fixée par France Domaine.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à l'acquisition de la propriété de Monsieur André FLEURY, cadastrée section AA n° 166, mise en vente,
- Décide, pour cette acquisition, de déléguer à l'EPF l'exercice du droit de préemption urbain, en application des dispositions de l'article L.213.3 du Code de l'Urbanisme,
- S'engage à racheter le bien en cause dans un délai de 5 ans,
- Autorise, Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous documents et conventions relatifs à l'objet ci-dessus.

## **II- FINANCES**

### **① MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DU GITE DE BISSIERES**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur DIVERT Jean-François pour ce point.

Monsieur DIVERT informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait que les tarifs de location du gîte de Bissières soient revus (cela n'a pas été fait depuis 3 ans) ; il précise qu'actuellement le gîte n'est plus loué en raison de travaux à entreprendre dans les deux salles de bain.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide que les tarifs suivants seront appliqués pour la location du gîte de Bissières à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 :

- ↪ Haute saison (vacances d'été) : 444 € la semaine,
- ↪ Vacances de Printemps : 359 € la semaine,
- ↪ Vacances de Noël : 359 € la semaine,
- ↪ Vacances de Toussaint : 310 € la semaine,
- ↪ Hors période de vacances scolaire : 300 € la semaine,
- ↪ Week-end : 203 €
- ↪ Milieu de semaine : 203 €

Fournitures et frais annexes du gîte :

- ↪ Forfait ménage : 18 €
- ↪ Location de draps : 9 € par lit
- ↪ Electricité : 0.263 € le KWH.

### **② AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTI-SPORTS**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur DIVERT Jean-François pour ce point.

Monsieur DIVERT fait part de l'avancée de ce dossier et les Conseillers Municipaux prennent connaissance des croquis et de la proposition commerciale de la société

AGORESPACE. Quelques modifications seront apportées à la proposition commerciale afin de ne pas dépasser un montant HT de 70 000 €.

Monsieur DIVERT précise que la Sous-Préfecture a fait parvenir à la Commune une attestation de caractère complet d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR, cette attestation permet de commencer la réalisation de l'opération.

Cependant Monsieur DIVERT précise que la présente attestation ne vaut pas décision attributive de subvention.

Il reste entendu que si la subvention n'est pas attribuée cette réalisation pourrait être remise en cause.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous documents avec la Société AGORESPACE relatifs au projet « aménagement d'un terrain multi-sports »

### **III – SCOLAIRE**

#### **① MODIFICATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERI ET DETERMINATION D'UN TARIF POUR L'ACCUEIL DU MERCREDI MATIN**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants à compter de l'année scolaire 2018/2019 :

##### **↳ Restauration scolaire :**

Cléville ♦ Tarif Enfant Commune : 3,40 € (Communes Méry-Bissières-en-Auge, et Croissanville : Communes faisant partie de l'ex R.P.I),

♦ Tarif Enfant Famille nombreuse à partir de 3 enfants (scolarisés dans la même école) : 3,25 €

♦ Tarif Enfant hors commune : 4,10 € (Hors Commune et hors ex RPI)

♦ Tarif Adultes : 5,20 €.

##### **↳ Garderie :**

♦ Tarif pour le matin : 1,00 €,

♦ Tarif pour le soir avec goûter : 2,00 €,

♦ Tarif pour le soir sans le goûter (uniquement pour les enfants qui ont des problèmes d'allergies alimentaires et dont un PAI a été établi) : 1,00 €.

↳ **Accueil du Mercredi matin :**

- ◆ Tarif pour la matinée : 7,50 €
- ◆ Tarif pour la matinée famille nombreuse à partir de 3 enfants (scolarisés dans la même école) : 7,15 €

**② MODIFICATION DES TARIFS DES PARTICIPATIONS DE FRAIS DE SCOLARITE POUR LES ENFANTS HORS COMMUNE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe les tarifs des participations de frais de scolarité pour les enfants hors commune de la façon suivante à compter de l'année scolaire 2018/2019 :

Enfant école primaire : 625,00 €  
Enfant école maternelle : 1 225,00 €

**IV – PERSONNEL**

**① AUTORISATION A RECRUTER DES CONTRATS AIDES**

Monsieur le Maire informe les élus que depuis le mois de janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés en Parcours Emploi Compétences. Afin que notre commune puisse bénéficier de ce nouveau dispositif, il convient d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer les nouvelles conventions et tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la création de contrats aidés tel PEC, CUI CAE pour une période de 12 mois renouvelable 1 fois avec un temps de travail hebdomadaire fixé à 20 h et une rémunération établie sur la base du SMIC ;
- approuve la création d'emplois avenir pour une période de 12 mois renouvelable avec un temps de travail hebdomadaire fixé à 35 h et une rémunération sur la base du SMIC ;
- autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer les conventions à intervenir avec Pôle Emploi et les Services de l'Etat ainsi que tout autre document s'y rapportant,
- rappelle que les crédits nécessaires seront inscrits au budget chaque année.

**V – QUESTIONS DIVERSES**

1 – Remerciements pour subventions attribuées :

Monsieur le Maire fait part qu'il a reçu des remerciements émanant du conseil Départemental pour l'aide attribuée au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement, ainsi que de la Chambre des Métiers.

## 2 – Panneau Rue du Moulin :

Il est demandé à ce que soit refixé le panneau indiquant la rue du Moulin.

Monsieur DIVERT Jean-François se charge d'en informer les employés communaux.

## 3 – Miroir sur la Commune de Bissières :

Il est demandé que soit installé un miroir sur la Commune de Bissières sur la RD 152 à hauteur de la sortie Impasse Roberge.

Monsieur DIVERT Jean-François informe va donner suite à cette demande et ne manquera pas de tenir les élus informés de l'évolution.

## 4 – Gens du Voyage :

Il est signalé que les gens du voyage qui se trouvent sur le terrain de la Zone Artisanale du Lion d'Or, mettent des objets sur le transformateur. Cette situation est dangereuse.

Monsieur DIVERT fait part du problème engendré par cette présence illégale car il est impossible d'y remédier sans que Monsieur le Préfet n'en donne l'ordre. Actuellement, personne ne peut faire quoi que ce soit. La gendarmerie, contactée en ce début de semaine par téléphone, a estimé que cette situation n'était pas dérangeante puisqu'une patrouille envoyée sur place n'a rien remarqué de particulièrement suspect.

## 5 – Problème d'inondation sur la Commune de Bissières :

Il est signalé des problèmes d'inondation lors de fortes pluies sur la Commune de Bissières.

Monsieur DIVERT informe que ces problèmes sont bien connus de la Municipalité et qu'ils seraient dus à un administré qui a installé des buses dans un fossé sans avoir demandé d'autorisation préalable.

L'administré en cause devra procéder à des travaux afin de régulariser la situation. Il a d'ailleurs pris contact avec l'agence routière pour que l'hydro cureuse soit passée à cet endroit. Actuellement ce matériel ne serait pas disponible.

## 6 – Syndicat d'Assainissement de la Basse Vallée du Laizon :

Monsieur PETIT Christophe, Président du Syndicat d'Assainissement de la Basse Vallée du Laizon informe qu'une réunion aura lieu le 4 juin prochain à l'Agglomération Lisieux Normandie pour discuter de la dissolution en 2020 du Syndicat.

## 7 – Réunion à l'agglomération Lisieux Normandie sur les finances :

Monsieur le Maire fait d'une réunion organisée le 29 mai prochain à 9 h30 par l'Agglomération Lisieux Normandie, salle Canada. Tous les conseillers municipaux sont cordialement invités à y assister.

8 – Cérémonie du 8 mai :

Il est fait remarquer que le Conseil Municipal des Jeunes a assisté à cette cérémonie.

Il est toutefois dommage que la presse n'en ait pas été informée. Il conviendrait que la Commission communication se charge d'informer la presse des manifestations organisées sur la Commune de Méry-Bissières-en-Auge.

9 – Boîte à livres :

Il est demandé si l'emplacement de la boîte à livres, sur le terrain, situé derrière l'agence postale est judicieux.

Il est répondu de façon affirmative car ce terrain devra être aménagé avec des jeux pour enfants prochainement et un jardin potager partagé y sera également installé.

10 – budget consommations électriques :

Il est demandé les raisons d'une forte augmentation des dépenses d'électricité sur le budget.

Celle-ci est due aux retours de certaines compétences, notamment le scolaire. Cette question a déjà été évoquée lors de la préparation du budget.

11 – Attribution de compensation :

Monsieur le Maire fait part d'une réunion récemment organisée avec l'Agglomération Lisieux Normandie ; pour notre Commune, il en ressort que celle-ci ne s'est pas très bien passée.

Rien ne restant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole la séance est levée à 21 heures 10.

Vu par nous, Maire de la Commune de Méry-Bissières-en-Auge, pour être affiché le 24 mai 2018 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.

L'Adjoint Délégué, Jean-François DIVERT.